

# DEMANDE DE MUTATION

## ORDINAIRE

## EXCEPTIONNELLE

Du 15 mai au 30 juin 2021 inclus

Du 11 juillet au 31 mars 2022 inclus

Joueur devant figurer sur une liste de Pro A ou Pro B. Du 15 mai au 14 août 2021 inclus

Joueur devant figurer sur une liste de Pro A ou Pro B. Du 15 août au 31 octobre 2021 inclus

Le classement à retenir pour le paiement des droits est celui en vigueur à la date de la demande de mutation

Cet imprimé dûment rempli, doit être remis au responsable du club recevant. Celui-ci saisira ensuite la demande via l'espace "monclub".

La date retenue pour la demande sera celle de la saisie.

### Association pour laquelle le joueur sollicite la mutation

Numéro  Intitulé

### Informations joueur

N° de licence  Sexe

Nom  Prénom  Nationalité

Classement ou n°  Pts

Le joueur intègre-t-il pour la première fois une structure fédérale d'entraînement?  Oui  Non

Si oui, laquelle

### Cadre à remplir si le joueur ne dispose pas d'une licence à la FFTT

Date de naissance (\*)

Code postal et lieu de naissance (\*)

Adresse (\*)

Téléphone  Portable

Adresse mail (\*)

### Association ou pays quitté

Numéro  Intitulé

Contact mail  De la ligue

### Indemnité de formation : les classements pris en compte sont ceux de la saison 2021-2022.

Le prix du point servant au calcul de l'indemnité est :

Messieurs	N° 1 à 20 43,10 €	N° 21 à 100 30,30 €	N° 101 et plus 25,80 €	17 et plus 22,90 €	13 à 16 16,40 €	11 à 12 10,90 €
Dames	N° 1 à 20 35,30 €	N° 21 à 100 24,70 €	N° 101 et plus 22,10 €	13 et plus 19,00 €	9 à 12 14,80 €	7 à 8 9,50 €

Procédure d'application : Règlements administratifs -Titre II - Chap. 2 - "LES MUTATIONS"

### En cas de mutation exceptionnelle, précisez le cas et joignez les justificatifs nécessaires

- Raison professionnelle
- Changement de centre scolaire ou universitaire
- Mise à la retraite
- Demandeur d'emploi
- Déménagement
- Joker médical (en PRO)
- Suite à dissolution de l'association
- Autre cas : \_\_\_\_\_

Date et signature du joueur.  
Si le joueur est mineur, signature des parents ou du tuteur légal.